



Rabat, le 1^{er} Juin 2017

CIRCULAIRE N° 5683/222

OBJET : - Accord de Libre Échange Maroc-USA.

- Modification du droit d'importation préférentiel et hors contingent applicable au blé tendre et à ses dérivés.

REFER - Décret n° 2-17-222 du 16 mai 2017.

- Circulaire de base n° 4977/222 du 30 décembre 2005 telle que modifiée.
- Circulaire n° 5672/211 du 17 mai 2017.
- Fax du Département de l'Agriculture n° 1494 DSS/DDM/SME du 24 mai 2017.

Le décret visé en référence prévoit l'application d'un taux du droit d'importation de **135%** au blé tendre et à ses dérivés (SH 1001.99.00.19 et 1001.99.00.90).

En conséquence, l'annexe IV à la circulaire de base de l'accord visé en objet est modifiée conformément aux indications du tableau ci-joint.

La mesure est applicable pour la période du **18 mai 2017** au **31 décembre 2017**.

Le Directeur Général
de l'Administration des Douanes
et Impôts Indirects

Zouhair CHORFI

SGIA/Diffusion/01-06-17/12h05

ANNEXE A LA CIRCULAIRE N° 5683/222 du 1^{er} Juin 2017

Modification de l'annexe IV à la circulaire n° 4977/222 du 30/12/2005 telle que modifiée

Désignation des produits	SH	Contingent				Hors contingent	
		Quantité	Tarif préférentiel	Calendrier	Gestion du contingent	Tarif à appliquer	Calendrier
Blé tendre	1001.99.00.19 1001.99.00.90	Sera déterminée en fonction de la production 2017	83,7% ⁽¹⁾	Du 18 mai au 31 décembre 2017	Appel d'offres par l'ONICL	135% ⁽¹⁾	Du 18 mai au 31 décembre 2017

⁽¹⁾ Ce taux est appliqué à la tranche de valeur inférieure ou égale à 1000 dh/ tonne. La tranche supérieure à 1000 dh/ tonne est soumise à un droit d'importation de 2,5%.